

**COMMUNE DE BAGUER MORVAN**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -44**

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 04 Juin 2026 par l'association « Courir à Dol », représentée par Jean-Michel OHIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive « Le défi du Mont-Dol » qui doit se dérouler le dimanche 14 Juin 2026 en partie sur le territoire de la commune de Baguer-Morvan, il y a lieu de réglementer la circulation sur les différentes voies concernées.

**ARRETONS**

**Article 1** Le dimanche 14 Juin 2026 la réglementation sera la suivante dans les 2 sens de circulation :

Rue des Mimosas, Rue des Sports, Rue des Prunus, Rue de l'Eglise, Rue des Tilleuls, Rue de la Vallée, Rue du Clos Hurel, Moulin d'Ahaut  
: Circulation interdite de 09h10 – 10h15

**Article 4** Cette réglementation sera limitée au Dimanche 14 Juin 2026

**Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de la course et sous leur responsabilité

**Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 08 Juin 2026

Le Maire,  
**Olivier BOURDAIS**

